



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ/RJ

N° 013081

Arrêté de main levée des mesures frappant la parcelle AV n°164 (nouvellement AV 537) et portant abrogation de l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 – Mise en demeure de réaliser les mesures indispensables pour faire cesser le danger affectant l'immeuble sis rue Saint Pierre, référencé au cadastre Section AV n°163 (nouvellement AV n°536) appartenant à l'indivision AUDOUARD-SIMONETTI.

Affiché le :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-14, L.511-19 et R.511-8.

VU le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5.

VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire.

VU l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 portant mise en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent de l'immeuble sis au n°122 rue Saint Pierre à Apt, référencé au cadastre Section AV n°163 appartenant à l'indivision AUDOUARD-SIMONETTI.

VU l'arrêté municipal N° 013080 du 20/12/2022 - Procédure d'urgence – Mise en demeure de réaliser les mesures indispensables pour faire cesser le danger affectant l'immeuble sis rue Saint Pierre, référencé au cadastre Section AV n°163 (nouvellement AV n°536) appartenant à l'indivision AUDOUARD-SIMONETTI.

VU le constat de l'expert désigné par le tribunal administratif concluant à l'imminence d'un péril.

CONSIDÉRANT que l'état général du mur de la parcelle AV n°164 donnant sur la cour de la parcelle AV n°157, a nécessité l'intervention des services municipaux et celle d'un expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes.

CONSIDÉRANT que l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes a constaté un danger imminent ; qu'à ce titre, il a prescrit des mesures afin de mettre fin durablement à l'imminence du péril.

CONSIDÉRANT que Monsieur Thibault Teyssonnière, artisan maçon domicilié 567 chemin de la Bruyère à Saint Saturnin Les Apt (84490) a établi une attestation datée du 08/09/2020 dans laquelle il atteste avoir réalisé les travaux demandés sur la parcelle AV n°164 (nouvellement AV n°537).

CONSIDÉRANT la visite en date du 15 novembre 2022 d'un agent du service communal Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine (SEPTU) constatant la réalisation des mesures prescrites sur la parcelle AV n°164 (nouvellement AV n°537).

CONSIDÉRANT que les désordres affectant la parcelle AV n°163 (nouvellement AV n°536) n'ont pas été réalisés ; que par arrêté municipal n°013080 du 20/12/2022, le propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AV n°163 (nouvellement AV n°536) a été mis en demeure de réaliser les mesures permettant de mettre fin au danger et de garantir la sécurité publique.

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il convient de procéder à la main levée des mesures frappant l'immeuble référencé au cadastre section AV n°164 (nouvellement AV n°537) et d'abroger l'arrêté municipal n°011377.

ARRÊTE

Article 1 :

Au vu de l'attestation établie par Monsieur Thibault Teyssonnière, artisan maçon, annexée au présent arrêté, dans laquelle, il atteste que les travaux mentionnés ci-après ont été

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221220-013081-ARR
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- réalisés :
- Pose de pierres sur la partie du mur écroulé ;
 - Purgé de l'enduit et joints de pierres ;
 - Nettoyage du mur ;

- Remplissage des joints ;
- Enduit deux couches pour consolider les murs.

Il est prononcé la main levée des mesures frappant la parcelle AV n°164 (nouvellement AV n°537).

Article 2 :

L'arrêté municipal n°011377 du 20/07/2020 relatif à une mise en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent de l'immeuble sis au n°122 rue Saint Pierre à APT (84400) référencé au cadastre Section AV n°163 (nouvellement AV n°536) appartenant à l'indivision AUDOUARD-SIMONETTI est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié et remis par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire, l'indivision AUDOUARD-SIMONETTI – chez Laurence SIMONETTI – 21 boulevard Polo à Marseille 13^{ème} (13013).

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie ou publié sur le site internet de la mairie d'Apt pendant un délai de 2 mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 20 décembre 2022.

Madame le Maire d'APT,
Véronique ARNAUD-DELOY.


Par délegation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221220-013081-AR
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022